

# CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

## Avis 2015/9

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

### AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES AU SUJET DE L'ELABORATION DU TROISIEME PLAN FEDERAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

#### CONTEXTE DE L'AVIS

Le Conseil consultatif fédéral des aînés s'est vu confier la compétence de se prononcer au moyen d'avis sur l'ensemble des matières qui concernent les aînés.

Un de ces domaines de compétences a trait à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Au terme de préparatifs au sein de la Commission Intégration sociale et Lutte contre la précarité, le Conseil a, conformément à l'article 3, § 2 de la loi du 8 mars 2007, délibéré sur le troisième plan de lutte contre la pauvreté.

#### **AVIS au sujet de la précarité des revenus des pensionnés**

*En 2012, 18,4% des personnes âgées de plus de 65 ans en Belgique font partie de la catégorie ayant un risque de pauvreté compte tenu de leurs revenus, selon les données EU-SILC 2013. Ainsi, environ 338.000 personnes âgées de plus de 65 ans ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. En 2012, celui-ci s'élevait à 1.074 € nets par mois, soit 12.890 € nets par an pour un isolé.*

*Le rapport du SPF d'avril 2015 en matière de pauvreté précise que le risque de pauvreté auprès des aînés diminue progressivement. Cette réduction est principalement due aux majorations périodiques des pensions les moins élevées (depuis 2000) et à une meilleure situation en matière de revenus de la jeune génération d'aînés. Mais en dépit du recul relatif de la pauvreté parmi les aînés, leur risque de pauvreté reste toutefois supérieur à celui de la population globale, et est élevé par rapport aux aînés dans d'autres pays européens. Surtout la comparaison avec nos pays voisins est frappante: France: 8.7%; Allemagne: 14.9%; Pays-Bas: 5.5% et Luxembourg: 6.2%.*

*Le risque de pauvreté auprès des personnes âgées de plus de 65 ans est également nettement supérieur au risque de pauvreté dans la catégorie des personnes âgées de moins de 65 ans (= 14,4%).*

**La précarité des revenus entraîne une participation moins soutenue aux activités culturelles, la perte de contacts sociaux, la détérioration des conditions de logement et le report des soins de santé.**

- Le CONSEIL souhaite mettre l'accent sur les **inégalités** existantes **en ce qui concerne le recours au deuxième et troisième pilier de pension**. Lorsque la politique en matière de pensions est trop axée sur ces piliers, les inégalités existantes — entre les revenus de pension faibles et élevés — risquent de s'accroître davantage.
- La précarité des revenus des pensionnés peut être évitée et réduite en affectant les moyens suffisants au **renforcement du premier pilier de pension**. (voir avis 2014/6 du CCFA)

Concrètement:

- les pensions minimums doivent continuer d'augmenter afin de permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine;
- les pensions doivent être automatiquement indexées afin d'éviter toute perte de pouvoir d'achat;
- les pensions doivent être automatiquement liées au bien-être afin d'éviter l'érosion des pensions par rapport aux rémunérations des travailleurs;
- les pensions les plus anciennes doivent faire l'objet d'une opération de rattrapage, car l'évolution du bien-être n'a pas bénéficié pleinement aux pensions au cours des dernières décennies.

### **AVIS au sujet de la lutte contre la pauvreté dans des domaines spécifiques en ce qui concerne les pensionnés**

*Outre le niveau des revenus, le niveau des dépenses a lui aussi toute son importance quant au fait d'être confronté au risque de pauvreté. Les aînés qui louent un logement sur le marché locatif privé ont un risque de pauvreté plus élevé que les propriétaires de leur logement. Les aînés ont aussi plus souvent des frais de santé plus élevés et des frais supplémentaires de soins et d'aide à domicile. Tous ces frais ont un impact important sur leur budget. L'accumulation de frais peut poser des problèmes financiers aux aînés.*

*Dès lors, les études en matière de pauvreté doivent être davantage ciblées sur des groupes à risque, tant en ce qui concerne les revenus que les dépenses. La méthode des budgets de référence devrait être utilisée de préférence à cet effet.*

*Un budget de référence est composé de différents paniers de biens nécessaires. Un prix est fixé pour chaque produit ou service du panier. L'addition de ces prix produit alors le budget total. Un revenu minimum est ainsi fixé, compte tenu du type de ménage. Dans le cadre tant de l'étude scientifique d'évaluation de la pauvreté que de l'étude de l'efficacité de la politique des minima, les budgets de référence sont de précieux critères de comparaison. Ils permettent d'avoir un bon aperçu du comportement de dépenses des différentes catégories de la population, parmi lesquelles également les personnes âgées de plus de 65 ans.*

- Le CONSEIL plaide dès lors en faveur d'un **large recours à ces budgets de référence** lors de la mise œuvre d'une politique effective en matière de pauvreté. Ils constituent une bonne base pour les CPAS afin de déterminer les besoins et de garantir un revenu conforme à la dignité humaine. (voir également les avis 2014/5 et 2015/5)

Outre la problématique des pensions et le recours aux budgets de référence, le Conseil souhaite qu'une attention spécifique soit accordée aux aspects suivants:

- L'accès et le **droit à des soins de santé de qualité et financièrement abordables** doivent restés garantis à tous les pensionnés, entre autres par le renforcement de l'assurance maladie solidaire obligatoire. Le Conseil recommande plus spécifiquement (voir avis 2015/2 du CCFA):
  - de limiter légalement les suppléments d'honoraires pour les chambres individuelles;
  - de rendre les prix et les services transparents. Le patient doit connaître clairement, avant son hospitalisation, le coût de celle-ci en fonction de ses possibilités de choix personnels;
  - de généraliser une application (étendue) du système du tiers payant. Le report d'une visite chez le médecin doit ainsi pouvoir être évité;
  - de garantir l'accès à des assurances financièrement abordables, indépendamment de l'âge. Des conditions particulières ou des refus doivent être motivés objectivement.
- **Le droit à l'énergie** doit être intégré en tant que droit fondamental dans l'article 23 de la Constitution. Des efforts doivent être fournis afin que les prix de l'énergie soient abordables et que l'accès à l'énergie soit garanti. Une coordination avec d'autres niveaux de pouvoir est indiquée à cet effet.
- Il faut garantir que chaque citoyen **ait accès aux technologies de de l'information et de la communication**. Des mesures doivent être prises afin de promouvoir des tarifs moins élevés dans le domaine des télécommunications.  
Il faut éviter toute discrimination en garantissant le droit à l'information sur support papier et un guichet physique à tout citoyen. Il/Elle doit être informé(e) clairement de cette possibilité.
- La lutte contre la pauvreté inclut également une **offre suffisante d'opportunités de participation**. La pauvreté et l'isolement social vont encore toujours de pair. L'activation sociale et la participation doivent sortir les personnes de leur isolement. Des moyens suffisants doivent être affectés au Fonds de participation et d'activation sociale, afin que les CPAS, entre autres, puissent l'utiliser pour promouvoir des modalités individuelles et collectives de participation sociale.
- Enfin, une **sous-protection** doit être évitée par l'octroi automatique de droits sociaux, si possible. Outre les droits en matière de revenus et de santé, la mobilité, les moyens de télécommunication et l'énergie doivent bénéficier d'une attention spécifique.

**Approuvé lors de la réunion plénière du 27 octobre 2015.**

**Le Vice-Président,  
Willy PEIRENS**

**Le Président,  
Luc JANSEN**